

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 décembre 2009 en vue du bouclage du crédit de réalisation N° IX de 307 800 francs voté le 13 mai 2009 (PR-636) permettant ainsi l'ouverture d'un crédit complémentaire de 307 800 francs au crédit VIII de 147 800 francs voté le 13 mai 2009 (PR-636) destiné à la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment de «l'espace de quartier» situé dans le périmètre dit «Foyer de Sécheron» sis avenue Blanc/avenue de France, sur les parcelles N°s 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex. Le crédit à boucler n'a fait l'objet d'aucune dépense à ce jour.

Rapport de M^{me} Andrienne Soutter.

La proposition PR-761 a été renvoyée pour examen à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de sa séance du 19 janvier 2010. Elle a été traitée en une seule séance, soit celle du 3 février 2010, sous la présidence de M^{me} Maria Pérez, par l'audition de M. Rémy Pagani, maire, chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Genaro Miele, ingénieur au Service de l'énergie. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Consuelo Frauenfelder, que la commission remercie.

Préambule

Plus n'est besoin de rappeler pourquoi la Ville de Genève installe des centrales photovoltaïques chaque fois qu'il est possible lors de constructions nouvelles ou de rénovations ni de présenter le périmètre dit «du Foyer de Sécheron», situé à l'avenue de France, objet de cette proposition.

Présentation de la proposition

En date du 13 mai 2009, le Conseil municipal de la Ville de Genève approuvait les deux crédits d'investissement suivants:

- 147 800 francs (crédit VIII de la proposition PR-636) pour la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment de l'«espace de quartier»;
- 307 800 francs (crédit IX de la même proposition) pour la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture des bâtiments locatifs construits par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

Lors de la suite des études de la construction de ces bâtiments, il est apparu que la surface du toit du bâtiment «espace de quartier» offrait une surface nettement plus importante que prévu, soit 474 m², pour autant que la superstructure fût construite en pergola (cf. crèche de Châteaubriand ou buvette externe de la piscine des Vernets). Cela permettra de recouvrir l'ensemble des monoblocs de ventilation installés sur la toiture, ce qui optimisera le coût nécessaire à leur couverture, d'une part, et, d'autre part, permettra de ne construire qu'une seule centrale photovoltaïque d'une puissance équivalente à celles prévues précédemment et qui, du point de vue architectural, optimisera l'intégration de la centrale à la structure du bâtiment.

L'installation de cette unique centrale de 280 m² inclinés à 5 degrés aura une puissance de 46 kWp, pour une production d'environ 45 000 kWh/an, et coûtera environ 407 000 francs HT. Les recettes prévues sont estimées à 29 300 francs par an, ce qui permet d'estimer un retour sur investissement d'une quinzaine d'années.

En cumulant les crédits votés pour les deux centrales, le budget nécessaire est disponible.

La réalisation de cet objet est prévue pour août 2010.

Audition

En réponse aux questions des commissaires, on apprend que l'accessibilité du toit du bâtiment de logements, qui n'appartient pas à la Ville, pourrait poser à long terme des problèmes de maintenance et que ce changement permettra à la FVGLS d'y installer du solaire thermique. Si cette proposition est tardive, c'est que des détails techniques sont apparus concernant en particulier les monoblocs. La durée de vie garantie par les fournisseurs est de vingt ans (80% de rendement au bout de vingt ans), mais l'installation sera amortie en dix ans grâce aux recettes cumulées.

Vote

Sans autre discussion, la proposition PR-761 est acceptée à l'unanimité de la commission.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le crédit de réalisation de 307 800 francs (crédit IX de la proposition PR-636 voté le 13 mai 2009), qui n’a fait l’objet d’aucune dépense à ce jour, destiné à la construction d’une centrale photovoltaïque en toiture des bâtiments construits par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) et situés dans le périmètre dit «Foyer de Sécheron» sis avenue Blanc/avenue de France, sur les parcelles N^{os} 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, est bouclé.

Art. 2. – Ainsi, il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 307 800 francs au crédit de réalisation de 147 800 francs (crédit VIII de la proposition PR-636 voté le 13 mai 2009) destiné à la construction d’une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment de l’«espace de quartier» situé dans le périmètre dit «Foyer de Sécheron» sis avenue Blanc/avenue de France, sur les parcelles N^{os} 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article 2 au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 307 800 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l’article 2 sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.